

COMPAGNIE DU MONT-BLANC

Société Anonyme
à Conseil d'administration
Au capital de 6.885.554,16 euros
Siège social : 35 place de la Mer de
Glace 74400 CHAMONIX
RCS ANNECY B 605 520 584

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le **Vendredi 23 novembre 2018 à 10 H 30**, à **Chamonix (74400), allée du Majestic, « Le Majestic »** (Salle Théodore Bourrit) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour de nature ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2018 et quitus aux administrateurs ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mai 2018 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Nominations et renouvellements d'administrateurs ;
- Pouvoir en vue des formalités.

B. Ordre du jour de nature EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société cinq jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

- A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
 - soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
 - soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes :

- par lettre simple auprès de la Compagnie du Mont-Blanc, Service Assemblée Générale, 35 Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX
- par e-mail à l'adresse : charlotte.demarchi@compagniedumontblanc.fr au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sil'actionnaire retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'Assemblée.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site internet de la société l'adresse : <http://www.compagniedumontblanc.fr/fr/societe/espace-actionnaires/assemblees-generales>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées :

- soit au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante : jean-luc.pallud@compagniedumontblanc.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration
Mathieu DECHAVANNE -
Président-Directeur général

Nous soussignés Journal LE FAUCIGNY
certifions que l'annonce ci-dessus
paraîtra dans notre n°
du 08/11/2018
Thonon, le 06/11/2018

LE FAUCIGNY
Chroniques des Pays de Savoie
21, Rue de l'Europe
Espace Léman 2
74200 THONON